



VILLE DE VINCENNES

DÉPARTEMENT
DU VAL-DE-MARNE

Arrêté réglementant la circulation et le
stationnement d

**OBJET : Permis de stationnement pour
dépôt de matériaux, matériel, – RUE DU
MIDI
si**

**ARRETE N° A - T - 23 0570
EN DATE DU - 1 JUIN 2023**

Madame le Maire de la Ville de Vincennes, Conseillère régionale d'Île-de-France,

VU le Code de la route ;

VU le Code de la voirie routière ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code pénal ;

VU l'arrêté municipal n°2716 en date du 21 mai 2007 réglementant la durée du stationnement sur le territoire de la commune ;

VU la décision du conseil municipal n° DM-22-447 en date du 30 novembre 2022, fixant les droits de voirie et de stationnement à compter du 1er janvier 2023 ;

VU l'arrêté municipal n° A-20-490 en date du 2 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature à M. Robin LOUVIGNÉ, adjoint au Maire ;

CONSIDÉRANT la demande présentée le 17 mai 2023 par la société Cabinet Louis Porcheret, 92 Avenue du President Wilson 93100 Montreuil concernant une réservation de stationnement pour dépôt de matériaux, matériel, du 5 juin 2023 à 08h00 au 14 juin 2023 à 17h30 RUE DU MIDI au droit du n°11 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté n°817 en date du 23 avril 2012 instaurant deux emplacements de stationnement gratuits pour une durée de 15 minutes maximum au droit des n°s 1ter, 11, 17, 31-33, rue du Midi ;

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire de modifier temporairement le régime de stationnement dans cette voie, afin d'assurer la circulation générale et le libre passage des véhicules de secours ;

ARRÊTE

ARTICLE I - Le présent arrêté déroge à l'arrêté n° 817 en date du 23 avril 2012.

ARTICLE II - du 5 juin 2023 à 08h00 au 14 juin 2023 à 17h30, RUE DU MIDI au droit du n°11, sur 10 mètres, (2 emplacements arrêts minutes) le pétionnaire est autorisé à mettre en place une emprise sécurisé afin d'y dépose du matériel et des matériaux.

Pour les autres véhicules, le stationnement est déclaré comme gênant, selon les termes de l'article R.417-10 du Code de la route et les véhicules en infraction peuvent faire l'objet d'un enlèvement.

ARTICLE III - L'Ets IREC 20 RUE DU BALLON 93160 Noisy le Grand procède, après en avoir informé la Direction générale des services techniques et de l'urbanisme, à la mise en place et à l'entretien des panneaux, conformément à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 6 novembre 1992 (8e partie - signalisation temporaire) et à l'arrêté du 24

novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes. Ces signalisations sont déposées dès la fin de l'occupation.

ARTICLE IV - Cette occupation du domaine public donne lieu à la perception d'une redevance.

ARTICLE V - Le présent arrêté est affiché aux endroits ordinaires et dans la voie concernée.

ARTICLE VI - Les infractions au présent arrêté sont constatées par des procès-verbaux.

ARTICLE VII - Le Directeur général des services, le Directeur général des services techniques et de l'urbanisme, la Commissaire de police de Vincennes et les agents de la police municipale de Vincennes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

ARTICLE VIII - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs et notifié au pétitionnaire.



Robin LOUVIGNÉ
Adjoint au Maire
chargé du cadre de vie, des mobilités
et de la propreté